



Le 14 NOV. 2024

VILLE DE LAMBERSART

Pôle Ville Proche
KD

2024 T 00636

Le Maire de la Ville de Lambersart,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 donnant au Maire les délégations prévues par lesdits articles, et étendant ces dispositions aux élus bénéficiant d'une délégation de signature et dans le cadre de celle-ci,

VU l'Arrêté Municipal n°2023P00207 du 31 mars 2023 donnant délégation à Monsieur Xavier DE RYCKE, Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande de Monsieur Julien Le Coustumer en date du 2 octobre 2024,

DECIDE

Article 1: De ratifier la convention avec Monsieur Julien Le Coustumer, marchand de vin, demeurant au Domaine de la Tourette, 11 bis le Gast à Maisdon sur Sèvre (44690) qui assurera la vente de vin les samedis 26 octobre, 21 décembre 2024 et 22 mars 2025, sur le parking du Village en Flandres, 155 rue de Lompret.

Article 2: L'occupation temporaire d'un espace sur le parking du Village en Flandres, 155 rue de Lompret, est consentie moyennant le paiement à la commune d'une redevance d'un montant de 15 € par jour d'occupation. Cette redevance sera à payer directement sur le site billetweb.

Article 3: Monsieur Nicolas VANDENBUSSCHE, Directeur Général des Services et le Service de Gestion Comptable de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lambersart



Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué

Xavier DE RYCKE

